

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/406/D

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la SCI Activités annexes sise sur la commune de Roquefort-la-Bédoule

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Au titre du contrat de délégation de Service Public de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition. Elle recherche les servitudes et les autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations avec la SCI ACTIVITES ANNEXES, représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE n° 6, située à Roquefort-la-Bédoule, en vue d'identifier la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

Le propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13085000

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient que la Société des Eaux de Marseille Métropole régularise l'ensemble des servitudes de passage en tréfonds des réseaux d'adduction d'eau potable.

Décide

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude par lequel la SCI ACTIVITES ANNEXES, représentée par Madame Marie-France BARBIER en sa qualité de Directrice Générale, consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit d'une emprise de 138 m² sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 6 sise sur la commune de Roquefort-la-Bédoule, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe Eau – Sous Politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL